



ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Chapter n° 7108

ARTICLE 1 :

Association Ballainvilliers Chapter (A.B.C.) est rattachée directement au Harley Owners Group. Par conséquent, le Chapter est soumis aux règles et règlements qui s'appliquent à tous les Chapters du H.O.G. régis par la même Charte (« Chapter handbook » de 2004).

La « Charte annuelle des Chapters du H.O.G » est le document qui définit les relations entre le Chapter, le concessionnaire sponsor S-One et le H.O.G. et lie toutes ces parties entre elles.

ARTICLE 2 :

Association Ballainvilliers Chapter (A.B.C.) a la forme juridique d'une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901, fondée le 2 février 2006. Le présent règlement intérieur a pour objet d'en préciser et compléter les statuts.

L'objet de cette Association, dont les statuts ont été déposés en sous-préfecture de Palaiseau, le 06 mars 2006, est : « promouvoir, gérer, organiser au bénéfice de ses adhérents toutes activités de nature à faire partager et vivre ensemble la passion commune pour les motos et le style de vie Harley-Davidson ».

Pour en faciliter la promotion, l'Association a décidé d'utiliser dans sa communication et ses publications le titre de « Essonne Ballainvilliers Chapter France ».

ARTICLE 3 – ADMINISTRATION :

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, travaillant en étroite collaboration avec le Concessionnaire Sponsor, dénommé Sponsoring Director.

Il est composé de membres de base : président, vice-président, trésorier, secrétaire. Il peut être complété de membres discrétionnaires facultatifs : webmaster, responsable des Ladies of Harley, photographe, historien, responsables des activités, entre autres...

Les modalités d'élection et de renouvellement de ce conseil, dénommé Bureau de l'Association, sont précisées à l'article 10 des statuts de l'Association ci-après/

Statuts- Article 10 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, vice-président, trésorier, secrétaire

L'association est administrée par un bureau composé:

- d'un président, (Director)
- d'un vice-président (Assistant director)
- d'un secrétaire, (Secretary)
- d'un trésorier, (Treasurer)



ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Chapter n° 7108

- de membres nommés . (Activities Officer, Photographe, responsable internet, historian, Editor, Road captain...) Les membres sont élus pour une année à l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.
- En cas de vacance du poste, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

ARTICLE 4 – REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION :

Le Bureau de l'Association se réunit au minimum une fois par mois, sur convocation de son Président (Director). Toutes les décisions à la charge du Bureau sont prises à la majorité absolue des voix exprimées, présentes ou représentées.

ARTICLE 5 – COTISATION :

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Bureau.

La cotisation annuelle est due dans son intégralité et payable dès l'inscription à l'Association. Elle est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre. La cotisation sera de 50% de la cotisation annuelle pour les adhérents arrivant après le 15 juillet.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

Les cotisations permettent de faire fonctionner l'Association. Cependant la participation aux sorties et aux activités nécessite une contribution financière supplémentaire, déterminée par le Bureau au cas par cas. Cette contribution est payable à la date fixée par le Bureau et dans tous les cas avant le début de l'activité concernée.

Chaque adhérent est bien sur libre de participer ou de ne pas participer aux sorties et aux activités

ARTICLE 6 – ADHESION :

Conformément aux articles 5 & 6 des statuts, pour adhérer à Association Ballainvilliers Chapter, il faudra :

- ✓ Remplir et signer un bulletin d'adhésion.
- ✓ Etre propriétaire d'une moto Harley Davidson.
- ✓ Etre membre du H.O.G. Une adhésion au H.O.G. arrivant à expiration met automatiquement fin à l'adhésion à l'Association comme membre. Tout adhérent aura la responsabilité lors de sa demande, ou du renouvellement de son adhésion à l'Association d'apporter la preuve de son adhésion au H.O.G.



ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Chapter n° 7108

- ✓ Verser à l'Association une cotisation dont le montant est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- ✓ S'engager à respecter le présent règlement intérieur de l'Association.
- ✓ Etre agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, et dès lors que la cotisation est acquittée, la demande est réputée avoir été acceptée.

Le règlement intérieur à jour est remis à chaque nouvel adhérent

ARTICLE 7- ENGAGEMENT DES ADHERENTS :

Lors de son adhésion à l'Association, :

- ✓ Le Pilote reconnaît s'engager à respecter les clauses définies dans l'annexe 1, jointe au présent règlement intérieur.
- ✓ Le Membre Associé (HOG + Chapter) et/ou le Passager membre bienfaiteur (adhésion facultative) reconnaît s'engager à respecter les clauses définies dans l'annexe 2, jointe au présent règlement intérieur.

Dans le cadre des sorties, le Pilote ou le membre Associé ne sont pas obligés de porter les couleurs d'un Chapter.

En contrepartie, ils ne peuvent porter que les couleurs d'un Chapter officiel.

ARTICLE 8 – INVITES

A la demande d'un des membres et avec l'accord du Bureau, toute personne étrangère à l'Association peut participer aux activités en qualité d'invité, étant entendu :

- ✓ Qu'il devra s'acquitter du montant éventuel des frais de participation majoré de 10% arrondi à l'€ le plus proche,
- ✓ Qu'il devra se soumettre au présent règlement,
- ✓ Que pour participer à la sortie en tant que pilote, il devra utiliser une Harley.

Le statut d'invité n'est pas applicable aux membres de la famille à charge d'un adhérent. Celui-ci bénéficie alors du tarif adhérent.

ARTICLE 9 – RADIATION :

Conformément à l'article 8 des statuts, la qualité de membre du Chapter peut se perdre par la démission (écrite par lettre simple ou recommandé au Bureau du Chapter), le décès (la qualité de membre s'éteint avec la personne), l'infraction au présent règlement intérieur et en particulier le non-respect des conditions énoncées à l'article 7 et ses annexes, ainsi que par tout comportement jugé par le Bureau, dangereux, incompatible avec l'esprit de l'Association ou de nature à nuire à sa réputation.

Après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure



ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Chapter n° 7108

d'exclusion est engagée, la radiation pourra être prononcée par un vote à la majorité absolue du Bureau et signifiée au membre par lettre recommandée.

Le membre radié perd ses droits et avantages et ne peut se valoir d'un quelconque dédommagement du Chapter.

Il n'a plus le droit de porter les couleurs du Chapter.

Tout comportement, frauduleux, délictueux et/ou de nature à porter atteinte à l'image et à la réputation du Chapter, et les conséquences qui en découleraient sont de sa seule et entière responsabilité.

ARTICLE 10 - FONCTIONNEMENT FINANCIER DE L'ASSOCIATION :

L'association A.B.C. dispose d'un compte bancaire ouvert à la Société Générale d'Orsay (91), sous le N° 0221600037281975 02. Les signataires du compte sont : le Président, le Trésorier.

Les ressources de l'association sont définies à l'article 9 des Statuts.

ARTICLE 11 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

La procédure d'Assemblée Générale Ordinaire est définie à l'article 11 des statuts de l'Association. A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Président du Bureau, assisté de son Bureau, présente son rapport moral et financier. L'année civile constitue l'exercice de gestion de l'Association.

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR :

Conformément à l'article 7 des statuts de l'Association ci-après, le présent règlement intérieur est établi et modifié par le Bureau qui le valide à l'unanimité.

Le nouveau règlement intérieur est affiché dans les locaux de l'Association sous un délai maximum d'un mois suivant la date de modification.

Statuts- Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Bureau qui le valide à l'unanimité. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.



ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Chapter n° 7108

Annexe 1 : Engagement du Pilote

Adhérent de l'Association Ballainvilliers Chapter (A.B.C.), je déclare être titulaire du permis de conduire de catégorie A en cours de validité et m'engage à signaler au Chapter tout retrait de mon permis, quelle qu'en soit la cause. Je certifie que la motocyclette que j'utilise ou utiliserai dans le cadre des événements organisés par le Chapter ou le H.O.G., sera sous ma responsabilité pleine et entière.

Je m'engage à faire mon affaire personnelle des dommages matériels subis par mon véhicule tout comme des dommages corporels que je pourrais subir à son guidon.

Je suis informé des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe et m'engage à maintenir mon (mes) motocyclette(s) en parfait état de fonctionnement.

Je m'engage à toujours porter un équipement homologué (casque, gants).

Je m'engage à respecter le code de la route, ainsi que les règles de circulation et de sécurité mises en place par le Chapter.

La responsabilité civile du fait notamment de l'usage des véhicules vis-à-vis des tiers est garantie par les propriétaires des véhicules eux-mêmes. En conséquence, je m'engage à ce que ma (mes) motocyclette(s) soient couvertes par une assurance responsabilité civile couvrant tous les dégâts pouvant être causés aux tiers et à leurs biens, y compris dans le cadre des événements organisés de manière collective par le Chapter.

Je m'engage à avoir sur moi en toutes circonstances les documents attestant de cette assurance lors de ces événements.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte Annuelle pour les Chapters du H.O.G. (disponible en lecture au secrétariat du Chapter) et du règlement intérieur de l'Association Ballainvilliers Chapter disponible sur le site du Chapter dans la rubrique « docs utiles ».

Je m'engage à m'y conformer sans réserve, et en particulier à respecter la loi régissant la consommation d'alcool, l'usage de produits illicites, et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules.

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Chapter, ou de ses représentants, et du H.O.G., au titre des dommages corporels ou matériels qui pourraient être causés à moi-même et/ou à quiconque, résultant de l'usage personnel de ma moto ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par le Chapter ou par le H.O.G.

Je m'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter et du H.O.G., au titre des différents engagements, ci-dessus mentionnés.



ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Chapter n° 7108

Je m'engage à ne pas utiliser les informations concernant les autres adhérents auxquelles je pourrai accéder, à quelques fins que ce soit.

Tout manquement à l'un des engagements suscités entrainera ma seule et entière responsabilité.

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Autorise par la présente l'Association Ballainvilliers Chapter, représentée par son président, à diffuser les photographies prises lors des événements qu'elle organise et sur lesquelles je figurerai, en vue de les mettre en ligne sur le site internet du Chapter. Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée mais pourra être révoquée à tout moment par moi-même sur simple demande. La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'au site Internet du Chapter, aux publications du H.O.G, aux supports de communication d'audience nationale du monde motard (ex. : Legendmotorbike, Freeway, ...).

AUTORISATION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les informations recueillies sont nécessaires à mon adhésion. J'ai pris connaissance qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Chapter. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, il me suffit d'en faire la demande au secrétariat du Chapter.

PORT DES COULEURS DU CHAPTER

Le port des couleurs n'est pas obligatoire. Toutefois, elles ne seront délivrées qu'après validation du Directeur du Chapter en concertation avec les membres du bureau pour tout adhérent qui souhaite en faire acquisition.

Au terme d'une période décidée par le bureau, sous réserve que l'adhérent se soit conformé aux règles de roulage en groupe avec le Chapter et ait intégré l'état d'esprit du Chapter, celui-ci pourra porter les couleurs. Chaque adhérent du Chapter de Ballainvilliers doit porter ses couleurs avec fierté.

Tout adhérent devra cesser le port des couleurs dès l'instant où il quittera le Chapter et quelle qu'en soit la raison. Tout comportement ou acte répréhensible qu'il serait amené à avoir, en portant des couleurs du Chapter, se fera sous sa seule et entière responsabilité.



Chapter n° 7108

ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Annexe 2 : Engagement du Membre Associé

ENGAGEMENT

Adhérent(e) de l'Association Ballainvilliers Chapter (A.B.C.), informé(e) des risques inhérents à la conduite de motocyclettes, en particulier du roulage en groupe, je m'engage à faire mon affaire personnelle des dommages corporels que je pourrais subir au titre de passager d'une motocyclette.

Je m'engage à toujours porter des équipements homologués et conformes à la législation française.

Je m'engage à ne pas utiliser les informations concernant les autres adhérents auxquelles je pourrais accéder, à quelques fins que ce soit.

Je reconnais avoir pris connaissance de la Charte Annuelle pour les Chapters du H.O.G. (disponible en lecture au secrétariat du Chapter) et du règlement intérieur de l'Association Ballainvilliers Chapter disponible sur le site du Chapter dans la rubrique « docs utiles ». Je m'engage à m'y conformer sans réserves.

Je m'engage, en particulier, à faire respecter par mon pilote la loi régissant la consommation d'alcool, l'usage de produits illicites et ses limitations imposées aux conducteurs de véhicules.

Je m'engage à ne pas rechercher la responsabilité du Chapter, ou de ses représentants, et du H.O.G., à ce titre, résultant de l'usage de la moto par son pilote, ou pouvant découler de tout incident ou accident survenant au cours ou à l'occasion d'un événement organisé par le Chapter ou par le H.O.G.

Je m'engage par avance à n'exercer aucune poursuite à l'encontre du Chapter et du H.O.G., au titre des différents engagements, ci-dessus mentionnés..

AUTORISATION DE PUBLICATION DE PHOTOGRAPHIES

Autorise par la présente l'Association Ballainvilliers Chapter, représentée par son président, à diffuser les photographies prises lors des événements qu'elle organise et sur lesquelles je figurerai, en vue de les mettre en ligne sur le site internet du Chapter.

Cette autorisation est valable pour une durée indéterminée mais pourra être révoquée à tout moment par moi-même sur simple demande. La présente autorisation est incessible, et ne s'applique qu'au site Internet du Chapter, aux publications du H.O.G., aux supports de communication d'audience nationale du monde motard (ex. : Legendmotorbike, Freeway, ...).

AUTORISATION DE TRAITEMENT INFORMATIQUE

Les informations recueillies sont nécessaires à mon adhésion. J'ai pris connaissance qu'elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat du Chapter. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée,



ASSOCIATION BALLAINVILLIERS CHAPTER

REGLEMENT INTERIEUR

Version 2024

Chapter n° 7108

ainsi que du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 25/05/2018, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concernent. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, il me suffit d'en faire la demande au secrétariat du Chapter.

PORT DES COULEURS DU CHAPTER

Le port des couleurs pour les passagers n'est pas obligatoire. Toutefois, elles ne seront délivrées, à leur demande, qu'aux passagers qui auront le statut de "membre associé du HOG" et qui se seront acquittés du droit d'entrée fixé pour l'année calendaire.

Ce port sera accepté après validation du Directeur du Chapter, en concertation avec les membres du bureau, sous réserve que le demandeur ait intégré l'état d'esprit du Chapter. Chaque adhérent du Chapter de Ballainvilliers doit porter ses couleurs avec fierté.

Tout adhérent devra cesser le port des couleurs dès l'instant où il quittera le Chapter et quelle qu'en soit la raison. Tout comportement ou acte répréhensible qu'il serait amené à avoir, en portant des couleurs du Chapter, se fera sous sa seule et entière responsabilité.